

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 26 puis 27
NOMBRE DE VOTANTS : 29 puis 30

L'an deux mille seize, le 12 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – PUJO – BETTON – RECORs – FERRARO – CELAN – REMIGI – LAFON – LANGLOIS (à partir de la délibération n° 4 / 10) – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – GUILY — STEFFE – REY-GOREZ – MOUSTIE – RIVET – SARRAZIN – PILLET – APPRIOU – SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – COUBIAC - ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mmes et Mr MERLE – LANGLOIS (jusqu'à la délibération n° 4 / 9) – DUTEIL – BAQUE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mr BINET – DESCLAUX – COMMARIEU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RECORs

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr RECORs ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 4 mai 2015

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **JEUDI 12 MAI 2016 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Patrimoine :

- Ventes de terrains à la SA d'HLM Mésolia sis avenue Marc Nouaux et au Toit Girondin sis avenue Jean Moulin, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux – autorisations
- Lotissement « La Petite Vallée » - vente du lot n° 1 – autorisation

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Participation pour l'assainissement collectif – actualisation
- Dénomination de la voie du lotissement « Le Clos d'Octavie »

Transports :

- Transports – Approbation de la convention avec la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects (DRDDI) relative à l'adhésion télé-service sidecar web afin de consulter, préparer et valider les demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Culture – Sport :

- Subvention de fonctionnement à l'association « l'Accorderie de Canéjan et Pays des Graves »
- Fête du 14 juillet 2016 – convention de partenariat avec l'Amicale des sapeurs-pompiers – autorisation
- Biennale de peinture 2016 – Adoption du règlement et désignation des membres du jury
- Subvention exceptionnelle à la section billard du SAGC – autorisation

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Pierre DUCOUT**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - DELIBERATION N° 4 / 1.

Réf : SG - EE

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA SA D'HLM MESOLIA EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS AVENUE MARC NOUAUX - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Cestas est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°237 d'une superficie totale de 4864 m² située 25 avenue Marc Nouaux, sur laquelle elle a un projet de construction de logements locatifs sociaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par les lois sur l'obligation de production de logements locatifs sociaux.

Après démarches et consultations de diverses sociétés d'HLM, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le projet (ci-joint) présenté par la S.A d'HLM Mésolia qui consiste à détacher environ 4520,34 m² de la superficie totale du terrain afin de réaliser un groupement d'habitation dénommé « Le Clos Vert Cœur » composé de 28 logements locatifs sociaux dont :

- 15 maisons individuelles avec jardin et garage ou parking,
- 13 logements collectifs répartis en trois immeubles en R+1 avec jardin ou balcon et parking,

La société Mésolia se propose d'acquérir ce terrain au prix de 321 500 euros HT. La Communauté de Communes participera, dans le cadre de la surcharge foncière, à hauteur de 1000 € par logements.

La Commune gardera le solde, soit 343,66 m², sur lequel est implantée une maison de caractère qui fait partie du patrimoine bâti à conserver. Cette maison sera réhabilitée et mise en location.

Il vous est demandé d'autoriser la vente à la SA d'HLM Mésolia, de 4520,34 m² issus de la parcelle AB n°237 pour un prix total de 321 500,00 € HT afin de réaliser un ensemble de 28 logements locatifs sociaux.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

Vu les lois sur l'obligation de production de logements locatifs sociaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Avis du Domaine en date du 1^{er} mars 2016,

Considérant le projet de réalisation de 28 logements locatifs sociaux présenté par la SA d'HLM Mésolia,

Considérant l'obligation, pour la Commune, d'atteindre le taux de 25% de logements locatifs sociaux sur son territoire,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à procéder à la vente de 4520,34 m² issus de la parcelle AB n° 237 à la SA d'HLM Mésolia pour un montant de 321 500,00 € HT,
- autorise le Maire à engager des travaux de réhabilitation de la maison existante afin de la mettre en location,
- autorise le Maire à engager et à signer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette vente,
- autorise Mésolia à déposer les permis de démolir et de construire relatifs à cette opération,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme à signer l'acte authentique avec la SA d'HLM Mésolia en l'étude de Maîtres MASSIE, DELPERIER et BALLADE, notaires à Gradignan.

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du
Département de la Gironde
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
Division Domaine – Bureau d'Évaluation
308 Rue Fernand Audegal
33000 BORDEAUX CEDEX
Fax : 05 56 00 13 51



AVIS DU DOMAINE
Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers
Articles L. 3221-1, L. 3222-1, R. 3221-4 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 3241-1, L. 3242-1, L. 4221-4, L. 4221-5, L. 4221-6, L. 4221-7, L. 4221-8, L. 4221-9, L. 4221-10, L. 4221-11, L. 4221-12, L. 4221-13, L. 4221-14, L. 4221-15, L. 4221-16, L. 4221-17, L. 4221-18, L. 4221-19, L. 4221-20, L. 4221-21, L. 4221-22, L. 4221-23, L. 4221-24, L. 4221-25, L. 4221-26, L. 4221-27, L. 4221-28, L. 4221-29, L. 4221-30, L. 4221-31, L. 4221-32, L. 4221-33, L. 4221-34, L. 4221-35, L. 4221-36, L. 4221-37, L. 4221-38, L. 4221-39, L. 4221-40, L. 4221-41, L. 4221-42, L. 4221-43, L. 4221-44, L. 4221-45, L. 4221-46, L. 4221-47, L. 4221-48, L. 4221-49, L. 4221-50, L. 4221-51, L. 4221-52, L. 4221-53, L. 4221-54, L. 4221-55, L. 4221-56, L. 4221-57, L. 4221-58, L. 4221-59, L. 4221-60, L. 4221-61, L. 4221-62, L. 4221-63, L. 4221-64, L. 4221-65, L. 4221-66, L. 4221-67, L. 4221-68, L. 4221-69, L. 4221-70, L. 4221-71, L. 4221-72, L. 4221-73, L. 4221-74, L. 4221-75, L. 4221-76, L. 4221-77, L. 4221-78, L. 4221-79, L. 4221-80, L. 4221-81, L. 4221-82, L. 4221-83, L. 4221-84, L. 4221-85, L. 4221-86, L. 4221-87, L. 4221-88, L. 4221-89, L. 4221-90, L. 4221-91, L. 4221-92, L. 4221-93, L. 4221-94, L. 4221-95, L. 4221-96, L. 4221-97, L. 4221-98, L. 4221-99, L. 4221-100

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
BP 9
33011 CESTAS CEDEX

Avis 2016-122V0042

1. Service consultant : Commune de Cestas ;
2. Date de la consultation : Lettre du 4 décembre 2015 reçue le 9 décembre 2015, visite le 10 février 2016 ;
3. Opération soumise au contrôle (objet ou but) : Cession d'une emprise de terrain bâti cadastré section AB n°237 en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements locatifs sociaux (28 logements : 13 collectifs et 15 individuels pour une SHAB totale de 1 743 m²)
4. Propriétaire : Commune de Cestas ; PF 2015P0062 en date du 12/09/2015
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération
Commune de Cestas

Références cadastrales	Adresse	Contenance	Emprise à céder
Section AB n°237	25, avenue Marc Nouaux	4 006 m ²	4 652 m ²



Grande parcelle de 4 552m², de forme rectangulaire, clôturée, ayant deux accès, l'une sur l'avenue Marc Nouaux et l'autre sur la rue Chambréleret.
Cette propriété supporte plusieurs immeubles bâtis : une maison en pierres élevée en partie sur caves conservée par la commune, un grand local commercial situé sur l'avenue Marc Nouaux et à l'arrière un garage et un grand chai de 2 niveaux.

6. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan d'occupation des sols, le terrain est classé en zone UAb pour 2 860 m² et ZUL pour 1 689 m² :

Zone UAb : zone à caractère central d'habitat, de services ou d'activités, correspondant au secteur dense de Gazinet et du centre bourg où les constructions peuvent être édifiées en continu ou semi-continu en R + 1. COS : 1 emprise au sol maximale 60 % ;

Zone ZUL : zone d'habitat de densité faible comprenant divers lotissements. COS : 0,25 ; emprise au sol maximale 25 %

7. Situation locative :

8. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

La valeur vénale de ce bien peut être estimée à 390 000 €

9. Durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10. Observations :

S'agissant d'une cession de droits réels immobiliers, la collectivité conserve toute latitude pour vendre au mieux de ses intérêts sous réserve pour ce dernier des règles applicables en la matière.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A Bordeaux, le 1^{er} mars 2016

Pour le Directeur régional des finances publiques
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde
Par déléguation,

L'inspecteur des finances publiques

Catherine BRICARD



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - DELIBERATION N° 4 / 2.

Réf : SG - EE

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN AU TOIT GIRONDIN EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS AVENUE JEAN MOULIN - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose :

Suite au regroupement des groupes scolaires Jean Moulin et Parc dans les bâtiments du Parc, l'école Jean Moulin est vide. Le bâtiment en façade a été transformé en école de musique.

Sur le solde composé des parcelles cadastrées section AI n° 96p et 98, la Commune a un projet de construction de logements locatifs sociaux.

Après consultations de divers bailleurs sociaux, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le projet (ci-joint) présenté par le Toit Girondin.

Ce projet consiste à détacher environ 2960 m² de la superficie totale du terrain (un document d'arpentage précisera la surface exacte) afin de réaliser un groupement d'habitation dénommé « Résidence Jean Moulin », de 24 logements locatifs sociaux dont :

- 10 maisons individuelles avec jardin et garage ou parking,
- 14 logements collectifs répartis en deux immeubles en R+1 avec balcon et parking.

Le Toit Girondin se propose d'acquérir ce terrain au prix de 231 600 euros HT. La Communauté de Communes participera, dans le cadre de la surcharge foncière, à hauteur de 1000 € par logements.

Il vous est demandé d'autoriser la vente au Toit Girondin, des parcelles AI 96p et 98 pour une superficie d'environ 2960 m² pour un prix total de 231 600,00 € HT afin de réaliser un ensemble de 24 logements locatifs sociaux.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT),

Vu les lois sur l'obligation de production de logements locatifs sociaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Avis du Domaine en date du 1^{er} mars 2016,

Considérant le projet de réalisation de 24 logements locatifs sociaux présenté par le Toit Girondin,

Considérant l'obligation, pour la Commune, d'atteindre le taux de 25% de logements locatifs sociaux sur son territoire,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à procéder à la vente d'environ 2960 m² issus des parcelles AI n° 96p et 98 au Toit Girondin pour un montant de 231 600,00 € HT,
- autorise le Maire à effectuer et à signer toutes les formalités administratives permettant la réalisation de cette vente,
- autorise le Toit Girondin à déposer les permis de démolir et de construire correspondants à ce projet,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme à signer l'acte authentique avec le Toit Girondin en l'étude de Maîtres MASSIE, DELPERIER et BALLADE, notaires à Gradignan.

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du
département de la Gironde
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE - BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audeguy
33000 BORDEAUX CEDEX
Fax : 05 56 00 13 51



AVIS DU DOMAINE

MONSIEUR LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE
BP 9
33611 CESTAS CEDEX

Affaire suivie par C.BRICARD
Téléphone : 05 56 00 13 67
Courriel : catherine.bricard@drf.finances.pub.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf : SIGRE/2015/290
Affaire suivie par : Mme Elias

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers
Articles L. 2221-1, L. 2222-2, R. 2221-4 et R. 2222-3 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 2241-1, L. 2213-2, L. 4221-4, L. 4211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2213-2, R. 4221-2, R. 4211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

Avis 2016-122V0094

- Service consultant :** Commune de Cestas ;
- Date de la consultation :** Lettre du 4 janvier 2016 reçue le 7 janvier 2016, visite le 10 février, complétée par courriel du 29 février 2016 ;
- Opération soumise au contrôle (objet ou but) :** Cession d'un terrain et d'une emprise de terrain bâti en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements sociaux (24 logements : 14 collectifs et 10 individuels pour une SHAB totale de 1 488 m²)
- Propriétaire :** Commune de Cestas ;
- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**
Commune de Cestas

Références cadastrales	Adresse	Contenance	Emprise à céder
Section AI n°98	4, avenue Jean Moulin	872 m ²	872 m ²
Section AI n°98	6, avenue Jean Moulin	3 279 m ²	2 088 m ²



L'emprise est située sur le terrain où se situe l'ancien groupe scolaire « Jean Moulin », le bâtiment datant de 1900 donnant sur l'avenue Jean Moulin ne sera pas inclus dans l'opération.



6. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan d'occupation des sols, le terrain est classé en zone UAb pour 2 088 m² et UAc pour 872m² :

Zone UAb : zone à caractère central d'habitat, de services ou d'activités, correspondant au secteur dense de Gazinet et du centre bourg où les constructions peuvent être édifiées en continu ou semi-continu en R + 1.COS : 1 ; emprise au sol maximale 80 % ;

Zone UAc : zone à caractère central d'habitat, de services ou d'activités correspondant à la périphérie des bourgs de Cestas et de Gazinet où les constructions peuvent être édifiées en continu, semi-continu et discontinu COS : 0,80 ; emprise au sol maximale 80 %

7. Situation locative :

8. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

La valeur vénale de ce bien peut être estimée à 300 000 €

9. Durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10. Observations :

S'agissant d'une cession de droits réels immobiliers, la collectivité conserve toute latitude pour vendre au mieux de ses intérêts sous réserve pour ce dernier des règles applicables en la matière.

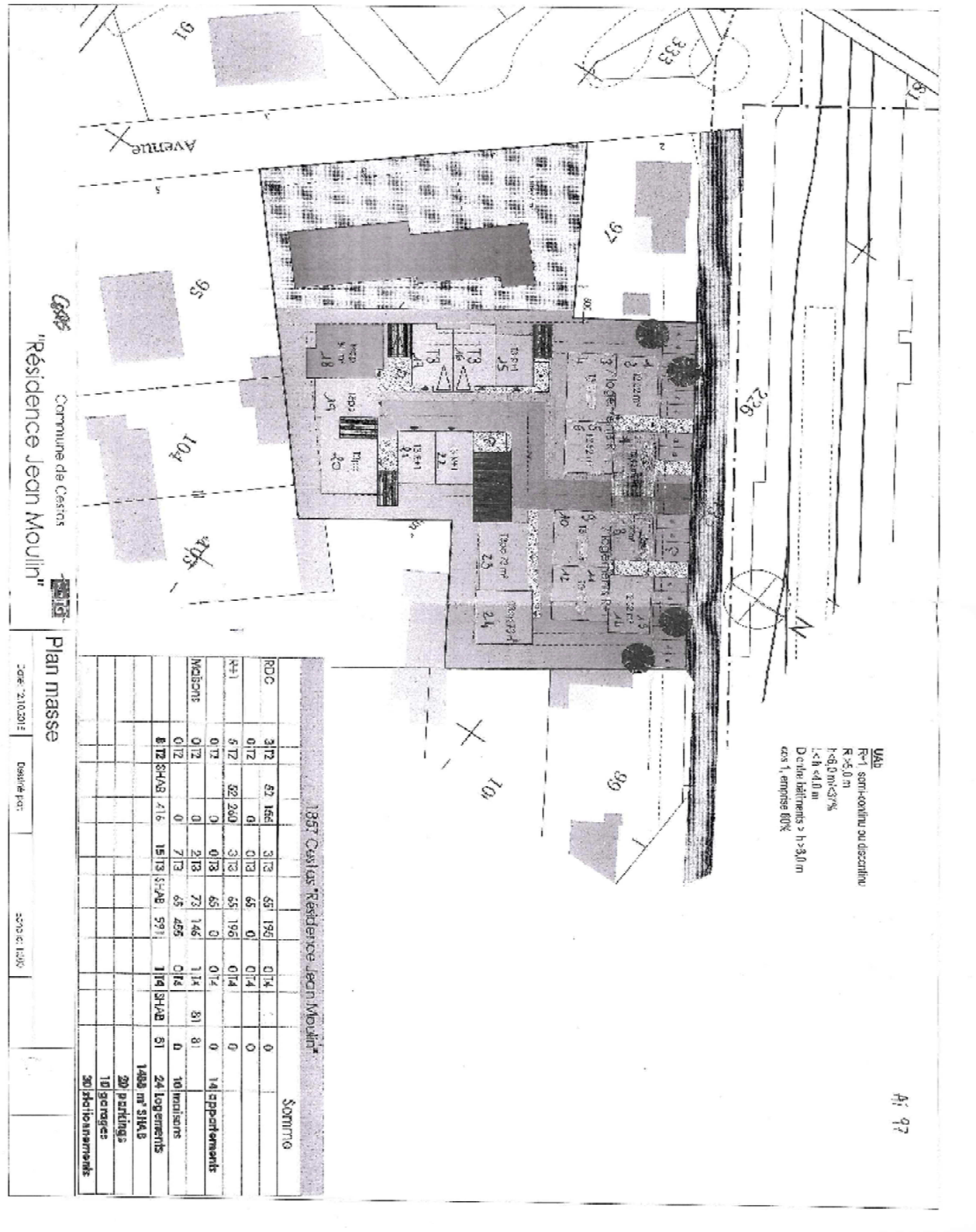
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A Bordeaux, le 1^{er} mars 2016

Pour le Directeur régional des finances publiques
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde
Par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Catherine BRICARD



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - DELIBERATION N° 4 / 3.

Réf : SG/EE

OBJET : LOTISSEMENT « LA PETITE VALLEE » – VENTE DU LOT N°1 – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n° 4/6 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous avez déterminé le prix de vente des 7 lots du lotissement communal « la Petite Vallée » à Toctoucau.

A ce jour, Monsieur et Madame ANANDRA souhaitent se porter acquéreurs du lot n° 1 (plan ci-joint), cadastré EI 402 et 404, d'une superficie de 609 m² pour un prix total de 146 000 euros.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur cette vente aux conditions précitées et d'autoriser le Maire à signer dans un premier temps, avec les futurs acquéreurs, les clauses particulières ainsi qu'une promesse de vente et pour finir, l'acte authentique de vente devant le notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7/10 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 se prononçant favorablement sur le projet d'aménagement de ce terrain,

Vu la délibération n° 4/6 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 déterminant le prix de vente des lots,

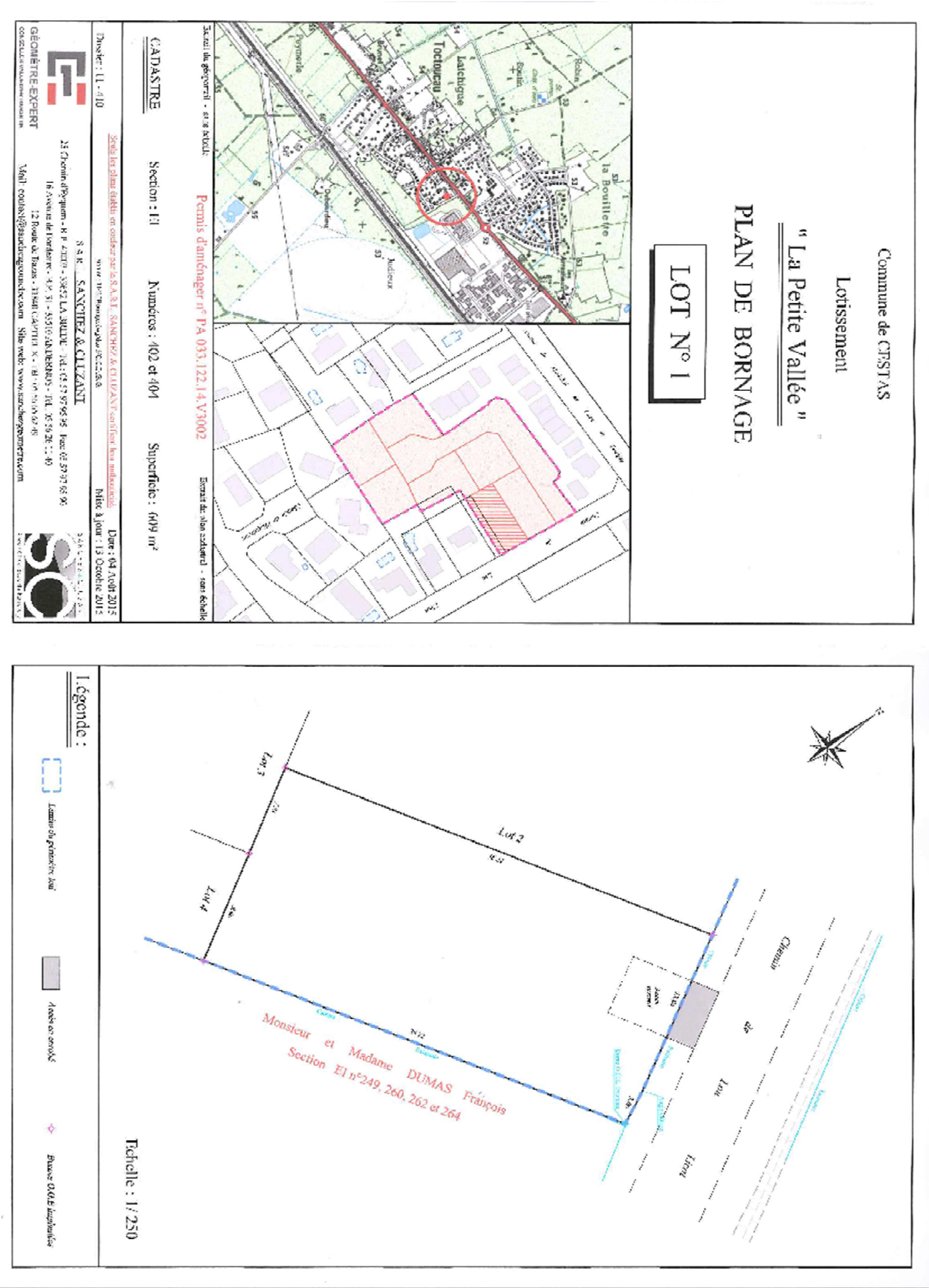
Vu la délibération n° 5/8 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2015 instaurant les clauses particulières entre la Commune et l'acquéreur,

Vu la délibération n°6/21 en date du 14 décembre 2015 instaurant une provision pour dégradation de voirie et réseaux,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2015,

Considérant que Monsieur et Madame ANANDRA souhaitent se porter acquéreurs du lot n°1 du lotissement « la Petite Vallée »,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise la vente du lot n° 1 (parcelles EI n° 402 et 404) à Monsieur et Madame ANANDRA pour un montant total de 146 000 euros,
- autorise le Maire à réaliser et à signer toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de cette vente et à signer l'acte authentique de vente en l'étude de Maîtres MASSIE, DELPERIER et BALLADE.



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
 DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
 Division Domaines - Division d'ÉVALUATION
 338 Rue Fernand Audéjal
 33061 BORDEAUX CEDEX
 Mail : drfp33.pdg.domaines@drfp.frances.gouv.fr
 Fax : 05 56 00 13 61



AVIS DU DOMAINE

Affaire suivie par JEAN-PAUL GUILLEMIN
 Téléphone : 05 56 00 13 56
 Courriel : jean-paul.guillem@drfp.frances.gouv.fr
 Chef de brigade : BRUNO BENEDETTO
 Téléphone : 05 56 00 13 60
 Vos Ref. : SG/EE/2015/037

(Valeur vénale)
 Article L. 2221-1, L. 2222-2, R. 2221-4 et
 R. 2222-3 du code général de la propriété
 des personnes publiques
 Article L. 2245-5, L. 2212-2, L. 4221-4, L.
 4211-37, L. 4722-3 et
 R. 2241-2, R. 2243-2, R. 4221-2, R. 4211-13-
 1 et R. 4722-2 du code général des
 collectivités territoriales

MONSIEUR LE MAIRE
 DE LA COMMUNE DE CESTAS
 BP 9
 33611 CESTAS CEDEX

Cession
 Avs 2015-122V1402

1. Service consultant : commune de Cestas.
2. Date de la consultation : demande reçue le 22 mai 2015.
3. Opération soumise au contrôle (objet ou but) : projet de cession de terrains lotis.
4. Propriétaire présumé : commune de Cestas.
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

COMMUNE DE CESTAS

Référence cadastrale	Adresse	Superficie
section E1: 261, 263, 308, 309	La Petite Vallée	6 130 m ²



6. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan d'occupation des sols le terrain est classé en zone UB : zone d'habitat de densité moyenne de services et d'activités d'accompagnement, dans laquelle les bâtiments seront construits en ordre continu et discontinu, et dans laquelle sont autorisés les petits collectifs.



7. Origine de propriété : acquisition par la commune le 30/12/2010.
8. Situation locative : biens estimés libres à la vente.
9. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné :

Un prix de vente de 216,50 €/m² correspondant au prix de revient au m² n'appelle pas de commentaire de la part du service du Domaine pour des lots dont la valeur vénale unitaire peut être fixée à 230,00 €/m² (soit une valeur totale de 989 600,00 € pour 4 303 m²).

10. Observations particulières .

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 27 mai 2015

JEAN-PAUL GUILLEMIN
 Directeur de la Direction de la Gestion Publique
 et de la Direction des Domaines
 et de la Direction des Services
 Immobiliers

(Signature)
 Jean-Paul Guillemin

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - DELIBERATION N° 4 / 4.

Réf : SG/EE

OBJET : PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ACTUALISATION

Monsieur le Maire expose :

La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instaurée par délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 25 juin 2012) afin de remplacer, à compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Lors de son instauration, ses modalités d'application et de calcul ont été définies notamment sa révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il convient donc d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2016, les montants suivants pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- pour les constructions nouvelles : participation par construction et par logement en cas de résidence collective : (+ 0,25%)

$1007,72 \times 1629$ (indice 4^{ème} trimestre 2015, paru au JO le 24/03/2016) = 1 010.20 €

1625 (indice 4^{ème} trimestre 2014, paru au JO le 15/03/2015)

Monsieur le Maire propose de supprimer les 20 centimes d'euro et d'arrondir à 1 010 €.

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation par logement : arrondie à 80 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 (reçue en Préfecture de la Gironde le 25 juin 2012)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- décide d'actualiser la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2016 comme suit :

- 1 010 € pour les constructions nouvelles,

- 80 € pour les constructions existantes.

- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - DELIBERATION N° 4 / 5.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS D'OCTAVIE »

Monsieur le Maire expose :

Les travaux d'aménagement du lotissement des Consorts DANIEL, situé Chemin de Pichelèbre, requièrent l'intervention de plusieurs entreprises chargées des divers raccordements aux réseaux.

Afin de faciliter la localisation du site d'intervention, il convient de dénommer la voie unique de cette opération.

Il vous est proposé de dénommer cette voie « Allée d'Octavie ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition de dénomination « Allée d'Octavie »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - DELIBERATION N° 4 / 6

Réf : TRANSPORTS/SC

OBJET : TRANSPORTS - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DRDDI) RELATIVE A L'ADHESION TELESERVICE SIDECAR WEB AFIN DE CONSULTER, PREPARER ET VALIDER LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ÉNERGETIQUES (TICPE)

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article 265 septies et octies du code des douanes, les exploitants de transport public en commun de voyageurs établis en France et dans les pays de l'union européenne, qui utilisent des véhicules affectés au transport public routier en commun de voyageurs, peuvent bénéficier, sur demande de leur part, et sous certaines conditions, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur le gazole acquis en France.

La régie communale des transports publics peut bénéficier de ce remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur le gazole.

Dans le cadre de sa démarche de modernisation des formalités fiscales, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects propose aux opérateurs, à compter du 1^{er} janvier 2016, une téléprocédure dénommée « SIDECAR Web », permettant de transmettre, par voie dématérialisée, les demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Ce service est gratuit.

Pour pouvoir accéder à cette téléprocédure, les opérateurs doivent créer un compte « Prodouane », puis souscrire une convention d'adhésion et demander une habilitation auprès de leur bureau de douane de rattachement.

Il vous est donc proposé de signer une convention d'adhésion au service de téléprocédure « SIDECAR Web » avec la Direction Régionale des Douanes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention d'adhésion au service de téléprocédure « SIDECAR Web » avec la Direction Régionale des Douanes
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les actes liés à celle-ci.


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRODOUANE La douane au service des professionnels
<https://pro.douane.gouv.fr>

Convention de téléservice SIDECAR Web
Remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE)
au titre des articles 265 septies et octies du code des douanes

Pour plus de précisions, se reporter à la notice.

Cadre à remplir par le bénéficiaire (L'intégralité des champs doit être remplie)	
Identification de l'opérateur bénéficiaire	Raison sociale (ou nom, prénom de l'exploitant le cas échéant) : N° SIREN : Adresse :
Identification du signataire de la convention (si nécessaire, joindre un mandat donné par le bénéficiaire)	Nom : Prénom : Agissant en qualité de : Courriel : Téléphone :
Désignation du régime de remboursement	Marchandises <input type="checkbox"/> Voyageurs <input type="checkbox"/>

Article 1 : Définitions
Dans la présente convention, on entend par :
Prodouane : portail internet de la direction générale des douanes et droits indirects, accessible à l'adresse <https://pro.douane.gouv.fr> ;
SIDECAR Web : application informatique de demande de remboursement partiel de TIC accessible sur le portail Prodouane ;
Opérateur bénéficiaire : personne morale (ou personne physique dans le cadre de l'article 265 octies du code des douanes) autorisée à bénéficier des dispositions de la présente convention, et dont les demandes de remboursement partiel de la TICPE peuvent être déclarées puis consultées en ligne par les utilisateurs, désignés par elle, et préalablement habilités ;
Utilisateur : personne physique, inscrite sur le portail Prodouane, disposant à ce titre d'un espace personnel et pouvant être habilitée à consulter ou à préparer la télédéclaration d'une ou plusieurs demandes de remboursement partiel de la TICPE ou à valider la saisie en ligne d'une ou plusieurs demandes de remboursement partiel de la TICPE ;
Inscription : procédure permettant à une personne de créer un compte utilisateur sur le portail Prodouane ;
Espace personnel : zone accessible à l'utilisateur du portail après authentification, et donnant accès aux téléservices pour lesquels il bénéficie d'une habilitation.
TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Article 2 : Description du service
Le téléservice SIDECAR Web permet aux opérateurs dûment habilités, de consulter, préparer en ligne une ou plusieurs demandes de remboursement partiel de la TICPE et de valider la saisie en ligne d'une ou plusieurs demandes de remboursement.
Ce service est accessible via le portail Prodouane.

Article 3 : Conditions préalables à la fourniture du service
3.1 Conditions propres à l'opérateur bénéficiaire
Tout opérateur sollicitant un remboursement partiel de la TICPE au titre des articles 265 septies et octies du code des douanes, ayant un SIREN en cours de validité, peut solliciter le bénéfice de la présente convention.
Une fois imprimée, cette convention doit être signée par le représentant légal ou par une personne dûment mandatée, et déposée ou adressée, en double exemplaire, au bureau de douane de rattachement accompagnée d'un mandat si nécessaire et de la demande d'habilitation dûment complétée (voir 3.4).

3.2 Prérequis technique
Le bénéficiaire désirant utiliser SIDECAR Web devra procéder aux démarches nécessaires auprès d'un fournisseur d'accès Internet, s'il n'est pas déjà doté d'un accès Internet.

3.3 Inscription des utilisateurs sur le portail Prodouane
Seuls les titulaires d'un compte utilisateur Prodouane peuvent bénéficier d'un accès au téléservice SIDECAR Web. La personne souhaitant disposer d'un compte utilisateur doit s'inscrire sur le portail en renseignant son identifiant, son mot de passe et son adresse de messagerie électronique. Une fois son compte créé, elle dispose d'un espace personnel dans le portail.

3.4 Habilitation des utilisateurs
L'opérateur bénéficiaire désigne les comptes utilisateurs devant recevoir une habilitation, au moyen du formulaire de demande d'habilitation. Ce dernier est joint à la présente convention.
Les habilitations peuvent par la suite être modifiées sur demande écrite adressée au bureau de douane de rattachement au moyen du même formulaire.

Article 4 : Utilisation du service
Les utilisateurs disposant d'un compte Prodouane et ayant reçu le(s) droit(s) nécessaire(s) pour utiliser SIDECAR Web accèdent au service depuis leur espace personnel, après authentification.

Article 5 : Conservation des données
Les demandes de remboursement sont consultables en ligne pendant 3 ans plus l'année en cours, à compter de leur validation et télétransmission, par les personnes habilitées.

Article 6 : Obligations des parties
L'opérateur bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des mots de passe d'accès au service. Chaque utilisateur s'engage à ne pas divulguer les données obtenues du fait de l'exécution de la présente convention à d'autres personnes que l'opérateur bénéficiaire à l'origine de son habilitation.
La DGDDI ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation faite par le bénéficiaire et par les titulaires de comptes Prodouane de leurs identifiants et mots de passe, ainsi que des données consultées en ligne.
La douane ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service due à la force majeure.

Article 7 : Conditions financières
L'utilisation du service de télédéclaration des demandes de remboursement partiel de la TICPE est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par la DGDDI).

Article 8 : Données à caractère personnel
Le traitement des données nécessaires au fonctionnement du service est effectué dans le respect des droits et obligations prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.
Dans ce cadre, tout bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Pour ce faire, il peut s'adresser à son bureau de douane de rattachement.

Article 9 : Durée et conditions de dénonciation de la convention
L'opérateur bénéficiaire peut dénoncer la convention par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au bureau de douane de rattachement. La dénonciation prend effet immédiatement, sous réserve des opérations de télédéclaration en cours, à compter de la date de réception figurant sur l'avis de réception de l'envoi recommandé.

Article 10 : Suspension et retrait de la convention
La convention d'usage du téléservice SIDECAR Web est suspendue ou son bénéfice retiré lorsque les conditions exigées pour son octroi ne sont plus remplies ou lorsque le bénéficiaire ou l'utilisateur n'ont pas respecté leurs obligations.
Tout ou partie de la convention peut être suspendue en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.
La décision de retrait ou de suspension est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf en cas de force majeure ou d'urgence, la procédure est suspendue ou son bénéfice retiré à compter de la date de présentation de cet accusé, sous réserve des opérations de télédéclaration en cours.

Article 11 : Exécution de la convention
La présente convention deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties.
Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux.
L'autorité administrative _____ Le bénéficiaire _____

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - DELIBERATION N° 4 / 7

Réf. : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ACCORDERIE DE CANEJAN ET PAYS DES GRAVES.

Madame BETTON expose :

L'Accorderie de Canéjan et Pays des Graves est une association dont l'objectif est de favoriser, par des échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

Les échanges sont solidaires : aucune contrepartie financière n'est demandée; la seule monnaie d'échange est le temps; les échanges sont équilibrés; l'association est portée par ses adhérents.

Pour permettre à cette association de remplir sa mission, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) pour l'année 2016.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise le Maire à verser une subvention de 500 € à l'Accorderie de Canéjan et Pays des Graves
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - DELIBERATION N° 4 / 8

Réf. : Culturel- BD

OBJET : FÊTE DU 14 JUILLET 2016 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CESTAS - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Depuis quelques années, comme dans un grand nombre de communes en France, la Commune délègue aux sapeurs-pompiers, l'organisation du bal du 14 juillet qui aura lieu cette année le mercredi 13 juillet 2016.

L'organisatrice des festivités est l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Cette année, l'association se charge aussi de la restauration des 50 musiciens Polonais et des 7 agents municipaux présents sur le site.

Il vous est proposé de lui attribuer une aide de 4 800 € (quatre mille huit cents euros) pour l'organisation du bal, du repas public et des repas des musiciens et des personnels municipaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire à verser une participation de 4 800 € à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ARRONDISSEMENT de BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE CESTAS

Téléphone 05 56 78 13 00 - Fax 05 56 78 84 81

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES FETES
DU 14 JUILLET 2016

ENTRE

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, dûment autorisé par délibération n° x/y du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2016.

d'une part,

et

l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, représentée par son Président Monsieur MAILLET

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Dans le cadre des Fêtes du 14 juillet 2016, la Ville de Cestas organise en partenariat avec l'Amicale des sapeurs-pompiers le mercredi 13 juillet 2016, un bal populaire à partir de 20h30 et un feu d'artifice tiré sur ce site. L'association perçoit une subvention de 4800 € pour l'organisation de la soirée

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Amicale des sapeurs-pompiers se chargera de l'animation de la soirée du mercredi 13 juillet 2016.

Elle fera son affaire personnelle de :

- l'organisation du bal populaire et du repas public,
- de la restauration des musiciens polonais, du personnel municipal et du personnel de la société qui assurera le feu d'artifice
- des cachets, charges sociales et frais afférents à l'orchestre,
- de la tenue de la buvette,
- du respect des mesures de sécurité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fera son affaire personnelle de :

- l'intervention du personnel municipal : service culturel, service technique, police municipale,
- la mise à disposition de matériel,
- du feu d'artifice
- la communication de la manifestation (tracts, affiches)
- le dispositif d'éclairage
- le dispositif de sécurité

Les parties conviennent de la souscription d'un contrat d'assurance pour les obligations leur incombant.

Monsieur MAILLET
Président de l'Amicale
des Sapeurs-Pompiers

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - DELIBERATION N° 4 / 9

Réf. : Culturel- BD

OBJET : BIENNALE DE PEINTURE 2016 – ADOPTION DU REGLEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES DES JURYS.

Madame BETTON expose :

La Biennale de Peinture est organisée par un Comité d'organisation composé de la Commission Culture aidée d'intervenants extérieurs compétents en matière artistique.

La 18^{ème} Biennale de Peinture de Cestas se déroulera du dimanche 16 au dimanche 30 octobre 2016 à la Halle du Centre Culturel.

Un règlement et un budget ont été élaborés.

Il convient donc d'approuver le règlement de la manifestation, le budget et de désigner les membres du jury.

A/ BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES DIRECTES

1°) Publicité : communication, frais d'impression :

- Affiches :	900,00 €
- Invitations :	600,00 €
- Catalogue :	1 500,00 €
- 2 kakemonos (grandes affiches sur support) :	300,00 €
	<i>Sous total : 3 300 €</i>

2°) Prix :

- Chèque 1 ^{er} Prix (Grand Prix de la Biennale)	1 000,00 €
- Chèque 2 ^{ème} Prix (Prix de la Ville de Cestas)	700,00 €
- Chèque 3 ^{ème} Prix (Prix Coup de Cœur du Public)	400,00 €
- Médailles de la Monnaie de Paris	300,00 €
- Gravure des médailles	45,00 €
	Sous total : 2 445 €

3° Frais d'organisation :

- Samedi 1 ^{er} octobre 2016 – sélection des œuvres « Café croissant, jus de fruits »	200,00 €
- Frais de repas (déjeuner le jour de la sélection des tableaux, casse-croûte le soir de l'accrochage des œuvres, repas de fin de Biennale)	1 600,00 €
- Samedi 15 octobre 2016 - Vin d'honneur pour l'inauguration de l'exposition & remise des prix	850,00 €
- Frais de transport des œuvres du sculpteur, (location d'un véhicule, carburant et un repas)	400,00 €
	Sous total : 3 050 €

TOTAL DES DEPENSES DIRECTES : 8 795,00 €

TOTAL DES RECETTES : droit d'accrochage – 25 € pour chaque œuvre sélectionnée – 40 à 45 tableaux (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

B/ REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION :

Article 1 : PARTICIPATION :

Cette manifestation est ouverte à tous les artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux à l'exclusion des membres du « Comité d'Organisation » (composé de la Commission Biennale, de la Commission Culture et des jurés).

- Date limite d'inscription : lundi 12 septembre 2016.
- Réception des œuvres : mardi 27 septembre 2016 de 10h00-19h00 et mercredi 28 septembre de 10h00-19h00 à la Halle du Centre Culturel.
- Sélection des œuvres par le jury : samedi 1^{er} octobre 2016 à la Halle du Centre Culturel à partir de 9 heures.

Article 2 : DONNEES TECHNIQUES DES ŒUVRES :

Cette exposition est ouverte à toutes les techniques d'expression sur surface plane faisant preuve de créativité, de personnalité et de singularité. Les copies d'œuvres ne seront pas acceptées.

Les œuvres présentées lors de la précédente Biennale ne pourront pas être acceptées.

Les trois lauréats de la précédente Biennale ne pourront pas participer à la Biennale suivante.

La sélection des œuvres se fait uniquement sur présentation du tableau original.

Seules seront admises les techniques suivantes : peinture à l'huile, à l'acrylique et techniques mixtes, peinture à l'eau (aquarelles, gouaches, encres de couleur).

Les pastels et les dessins seront refusés.

Nombre d'œuvres à présenter : 2 maximum

Le format hors cadre de chaque œuvre doit être impérativement compris entre : maximum : 160cm X 160 cm – minimum 65 cm X 50 cm.

Toute œuvre ne correspondant pas à ces dimensions sera refusée.

Un diptyque ou triptyque ne doit pas dépasser 160 cm X 160 cm.

S'il y a un encadrement, seule sera autorisée une baguette cache clous (maximum 3 cm).

Les œuvres sous-verre ne seront pas admises. Seul l'altuglas (plexiglas) est autorisé.

L'emplacement du piton d'accrochage devra être perforé. Le piton sera couché et collé au dos du tableau à l'aide d'un ruban adhésif. Le système d'accrochage doit être solide et adapté au poids de l'œuvre.

Les pinces sont interdites.

Au dos de chaque tableau, une étiquette devra préciser :

- Le nom et l'adresse de l'artiste, le titre du tableau et le sens de l'accrochage du tableau.

Dans le cas de diptyque ou de triptyque, l'artiste devra mentionner la disposition pour l'accrochage en numérotant les tableaux et en précisant de gauche à droite ou de haut en bas.

Les tableaux ne correspondant pas à tous ces critères seront systématiquement refusés.

ARTICLE 3 : SELECTION ET COMPOSITION DES JURYS :

Les œuvres seront sélectionnées par le 1^{er} jury qui délibèrera, le samedi 1^{er} octobre 2016. Les artistes seront informés par mail ou par courrier de la décision à partir du lundi 3 octobre 2016.

Un deuxième jury, extérieur à la commune déterminera les deux premiers prix (Grand Prix de la Biennale et Prix de la Ville de Cestas).

La décision des jurys est souveraine et sans appel.

Le vernissage et la proclamation des 2 premiers prix auront lieu le samedi 15 octobre 2016 à partir de 18h30.

Le prix « Coup de Cœur du Public » sera attribué par les visiteurs de la Biennale jusqu'au samedi 29 octobre 2016 à 16h00 après dépouillement des bulletins. Le prix « Coup de Cœur du Public » sera proclamé le dimanche 30 octobre 2016 à 11h30.

ARTICLE 4 : ACCROCHAGE :

Droits d'accrochage : Le règlement de ces droits devra être joint au bulletin d'adhésion et les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Pour chaque œuvre présentée à la sélection, il sera établi un chèque de 25 € : UN CHEQUE PAR ŒUVRE.

Les droits d'accrochage ne seront encaissés que pour les tableaux sélectionnés.

L'emplacement des œuvres lors de l'accrochage est définitif et ne pourra être remis en cause par aucun des participants.

ARTICLE 5 : FRAIS DE TRANSPORT ET ASSURANCE :

Les frais de transport des œuvres seront à la charge de l'artiste à l'aller comme au retour. Les envois devront être acheminés à la Mairie de Cestas, par transporteur, SNCF ou par l'artiste.

Les envois seront faits en port payé. Les emballages très robustes seront réemployés pour le retour (prévu en port dû par la SNCF).

Assurances : Les œuvres ne seront pas assurées par la Mairie, de leur date de dépôt à leur restitution. Il est donc impératif que chaque artiste ait souscrit à un contrat d'assurance en dommages aux biens pour ses œuvres. Cette attestation d'assurance doit être jointe au bulletin d'inscription.

A défaut, l'artiste doit joindre une décharge signée de sa main confirmant être entièrement seul responsable de ses œuvres. L'exposant qui ne souhaite pas assurer ses œuvres en dommages aux biens, dégage la Mairie de Cestas de toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de détérioration de quelque nature que ce soit, ainsi que de toute obligation d'assurance pour les œuvres exposées du 16 octobre au 30 octobre 2016.

Les lieux de stockage et d'exposition des œuvres sont sous alarme et reliés à une société de surveillance.

ARTICLE 6 : LES PRIX :

Le Grand Prix de la Biennale : 1 000 € et une médaille de la Monnaie de Paris.

Le Prix de la Ville de Cestas : 700 € et une médaille de la Monnaie de Paris.

Les deux prix seront remis lors du vernissage de l'exposition le samedi 15 octobre 2016 à partir de 18h30.

Le « Prix Coup de Cœur du Public » : un chèque de 400 € et une médaille de la Monnaie de Paris seront remis le dimanche 30 octobre 2016.

ARTICLE 7 : VENTE DES TABLEAUX :

Aucune transaction ne se fera durant l'exposition. Les coordonnées téléphoniques des exposants peuvent être communiquées aux visiteurs (information à compléter sur la fiche d'inscription).

ARTICLE 8 : RETRAIT DES TABLEAUX :

Le retrait des œuvres non retenues se fera le mardi 4 octobre 2016 de 10h00 à 19h00 et le mercredi 5 octobre 2016 de 10h00 à 19h00 à la Halle du Centre Culturel.

Le retrait des œuvres retenues durant l'exposition ne se fera que le dernier jour de l'exposition : le dimanche 30 octobre 2016 de 18 heures à 20 heures.

C/DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY :

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes comme membres des jurys :

***Jury 1** (sélection des tableaux pour l'exposition) sera en totalité ou en partie composé de (sauf désistement) :

- Béatrice ASCHENBROICH
- Joëlle BETTON
- Patrick HOURQUET
- Edgar MANSIET
- Diégo SEGURA

***Jury 2** (pour le Grand Prix de la Biennale et de la Ville de Cestas) sera composé de (sauf désistement) :

- Monsieur Jean-Marc SALANIE (Grand Prix de la Biennale 2014)
- Madame Stella ABNOULICAM (Prix de la Ville de Cestas 2014)
- Monsieur Marc BLANCHET (Prix Coup de Cœur du Public 2014)
- Monsieur Alain BIARDEAU (Sculpteur invité d'honneur en 2016)

Pour tout renseignement complémentaire, merci de joindre : Mme LAMY Marie au 05 56 78 84 81 ou par e-mail au service.culturel@mairie-cestas.fr

Les inscriptions peuvent se faire par courrier à : Mairie de Cestas – service culturel – Avenue Haussmann – 33610 CESTAS ou par mail :

service.culturel@mairie-cestas.fr

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de **8 795,00 €**

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - DELIBERATION N° 4 / 10

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION BILLARD DU SAGC – ACCORD DE PRINCIPE.

Monsieur CHIBRAC expose :

L'année prochaine, la section billard du SAGC fêtera ses 30 ans. Son matériel n'a pas été renouvelé depuis le début de son existence.

A l'occasion des championnats du monde de billard à 3 bandes qui se dérouleront du 1^{er} au 6 novembre 2016, du matériel neuf sera acheminé afin de permettre le déroulement de cette manifestation.

La section billard souhaite se saisir de cette opportunité pour acquérir trois nouvelles tables de billard à 3 bandes. En effet, le prix de transport sera diminué et l'équipe de montage sera sur Bordeaux.

La section billard du SAGC a sollicité une subvention d'investissement afin de l'accompagner dans l'acquisition de ces trois nouvelles tables de billard pour lesquelles des devis ont été fournis (le prix unitaire est de 7 891 € TTC, hors frais de montage et de livraison).

Afin de lui permettre de déposer ses dossiers auprès des collectivités et des partenaires, il vous est proposé de donner un accord de principe pour une participation financière de la Commune à hauteur de 3032,00 euros afin d'aider la section Billard du SAGC à financer son projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,

- dit qu'une délibération ultérieure adoptera le plan de financement et les modalités de versement

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2016/047 : Accord d'une concession pour 4 places, dans le cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 993,31 €.

Décision n° 2016/048 : Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de rink-hockey de Gazinet, avec l'IRSTEA (Institut de recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture) qui organise un après-midi de sensibilisation au monde du handicap pour ses employés le 28 avril 2016.

Décision n° 2016/049 : Annulée

Décision n° 2016/050 : Accord d'une concession de 4 places, dans le cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 993,31 €.

Décision n° 2016/051 : Signature d'une convention de mise à disposition du mur d'escalade situé au complexe sportif du Bouzet avec le Patronage Laïque de Gradignan qui organise une initiation à l'escalade le 20 avril 2016, de 14 à 17h, au tarif en vigueur, soit 10,55 € de l'heure.

Décision n° 2016/052 : Accord d'une concession de 4 places dans le cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 993,31 €

Décision n° 2016/053 : Signature d'un contrat avec la Sté Bodet pour la maintenance et l'assistance téléphonique des panneaux d'affichage dans divers équipements sportifs, pour un montant de 644,51 €.

Décision n° 2016/054 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « une nuit, la mer » avec la Société Cristal Production le 13 octobre 2016 à la Médiathèque, pour un coût s'élevant à 1 656 € TTC.

Décision n° 2016/055 : Accord d'une concession d'une place, dans le cimetière de Cestas Gazinet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 249,83 €